

## **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial :**  
SC MUD L

**Code article :** 246359

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Type d'utilisation : Additifs pour matériaux de construction

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Identification de la société**

Clariant Production (France)

B.P 1

60350 Trosly-Breuil

N° de téléphone : +33 (0)3 44 85 40 00

**Informations concernant la substance/le mélange**

Business Unit Functional Materials

Product Stewardship

E-mail: SDS-contact@clariant.com

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

## **SECTION 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le Règlement CLP (Règlement (CE) N° 1272/2008 et amendements suivants)**

Pas classé(e), ne remplit pas les critères pour la classification.

**Classification selon la Directive CE (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)**

Pas classé(e), ne remplit pas les critères pour la classification.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage conforme aux Directives européennes (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)**

Produit non soumis à étiquetage en vertu des Directives européennes.

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

SC MUD L

Page 2(10)

Référence : SC0000103332

Date de révision : 13.03.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 04.04.2013

## 2.3. Autres dangers

Le produit déversé rend les surfaces extrêmement glissantes.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique :

Polymère anionique soluble dans l'eau  
Emulsion de distillat de pétrole et solution aqueuse.

#### Composants dangereux :

##### Hydrocarbures en C9 - C16

Concentration : 20 - 30 %  
Numéro CAS : 64742-47-8  
Numéro CE: 265-149-8  
Numéro INDEX : 649-422-00-2

REACH - Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119456620-43-XXXX, 01-2119473977-17-0004

Classification substance dangereuse CE

Xn	Nocif	R 65
----	-------	------

Classification GHS CE

Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
-----------------------	-------------	------

Le texte des phrases R est mentionné à la section 16.

Le texte des phrases H est mentionné à la section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

#### Après inhalation :

non applicable

#### Après contact cutané :

Laver avec de l'eau et du savon.

#### Après contact oculaire :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Après ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Si de grandes quantités de ce produit sont ingérées, appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes :**

On ne constate aucun symptôme ou effet ni aigu ni différé.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Prescription :**

Pas d'information disponible.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Le produit lui-même ne brûle pas.

Utiliser des mesures d'extinction en respectant l'environnement.

**Moyens d'extinction déconseillés :**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique peut libérer du monoxyde et du dioxyde de carbone

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie :**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Données complémentaires :**

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

**6.4. Référence à d'autres sections**

**Indications complémentaires :**

voir point 8, 13

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions lors de la manipulation :**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Mesures d'hygiène :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection préventive de la peau (pommade protégeant la peau).

**Prévention des incendies et des explosions :**

Pas de précautions spéciales.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Indications concernant les stockages en commun :**

Pas de conditions à remarquer spécialement.

**Données complémentaires :**

Périssable en cas de congélation.

Protéger de la chaleur.

**Stabilité stockage :**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non pertinent

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limite d'exposition**

Les valeurs limite d'exposition ne sont pas disponibles.

**Valeurs DNEL/DMEL**

Les valeurs DNEL/DMEL ne sont pas disponibles.

**Valeurs PNEC**

Les valeurs PNEC ne sont pas disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

aucun sous utilisation appropriée

<b>Protection respiratoire :</b>	Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. Appareils de protection respiratoires adéquats: Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
<b>Protection des mains :</b>	Gants de protection résistants aux produits chimiques conforme à la EN 374, EN 388, EN 420.
<b>Protection des yeux :</b>	Lunettes de sécurité
<b>Protection corporelle :</b>	Vêtements de protection à manches longues

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat physique :</b>	liquide ( 20 °C ; 1.013 hPa )
<b>Etat :</b>	visqueux
<b>Granulométrie :</b>	non applicable
<b>Couleur :</b>	laiteux
<b>Odeur :</b>	aliphatique
<b>Seuil olfactif :</b>	non déterminable
<b>pH :</b>	6 - 8 (5 g/l) Méthode : solution aqueuse
<b>Point de fusion :</b>	non déterminé
<b>Température d'ébullition :</b>	non déterminé
<b>Point de sublimation :</b>	non applicable
<b>Point d'éclair :</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	non déterminé
<b>Limite inférieure d'explosibilité :</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosibilité :</b>	non déterminé
<b>Indice de combustion (Brennzahl-RFA) :</b>	non applicable
<b>Energie minimale d'inflammation :</b>	non déterminé
<b>Pression de vapeur :</b>	non déterminé
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air :</b>	non déterminé
<b>Densité relative:</b>	non déterminé

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

SC MUD L

Page 6(10)

Référence : SC0000103332

Date de révision : 13.03.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 04.04.2013

<b>Solubilité dans l'eau :</b>	non déterminé
<b>Miscibilité avec l'eau</b>	non déterminé
<b>Solubilité dans :</b>	non déterminé
<b>Solubilité/qualitative :</b>	non déterminé
<b>Coefficient de partage n-Octanol/eau (log Pow) :</b>	Non déterminé.
<b>Température d'inflammation :</b>	non déterminé
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	non applicable
<b>Décomposition thermique :</b>	Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
<b>Viscosité (dynamique) :</b>	non déterminé
<b>Viscosité (cinématique) :</b>	non déterminé
<b>Viscosité (durée d'écoulement) :</b>	non déterminé
<b>Propriétés explosives :</b>	- Selon la réglementation UE Santé/Travail : aucune donnée
<b>Propriétés comburantes :</b>	non déterminé

## 9.2. Autres informations

**Masse volumique :** 1,05 - 1,10 g/cm<sup>3</sup> (25 °C)

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition en cas de stockage/manipulation/transport correctement effectués.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations relatives au produit lui-même :

Toxicité orale aiguë : LD50 > 5.000 mg/kg (rat)

Toxicité dermale aiguë : LD50 > 5.000 mg/kg (rat)

Toxicité aiguë par inhalation : donnée non disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Informations relatives au produit lui-même :

Toxicité sur poissons : LD50 > 100 mg/l (96 h, Danio rerio (poisson zèbre))  
Méthode : Ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité sur daphnies : EC50 > 100 mg/l (48 h, Daphnia magna)  
Méthode : OCDE Ligne directrice 202

Toxicité sur algues : CE50 > 100 mg/l (72 h, Scenedesmus subspicatus)  
Méthode : OCDE Ligne directrice 201

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations relatives au produit lui-même :

Biodégradabilité : Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations relatives au produit lui-même :

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations relatives au produit lui-même :

Transport et distribution  
entre les compartiments de  
l'environnement : Données pour la substance ne sont pas disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Informations relatives au produit lui-même :

Donnée non disponible.

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

SC MUD L

Page 8(10)

Référence : SC0000103332

Date de révision : 13.03.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 04.04.2013

#### 12.6. Autres effets néfastes

**Informations relatives au produit lui-même :**

**Informations écotoxicologiques complémentaires**  
pollue faiblement l'eau

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit :**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Emballage non nettoyé :**

Peuvent être réutilisés après vidange et nettoyage.

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA :** WGK 1 pollue faiblement l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### SECTION 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

SC MUD L

Page 9(10)

Référence : SC0000103332

Date de révision : 13.03.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 04.04.2013

**Liste des types de risques particuliers selon le chapitre 3 (phrases-R) :**

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**Liste du texte des mentions de danger indiquées à la section 3 (phrases-H):**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Légende**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses pas voies routières
AOX	Composés organiques halogénés adsorbables
CAS	Chemical Abstracts Service
DMEL	Niveau dérivé à effet minimum (substances génotoxiques)
DNEL	Niveau sans effet dérivé
CE50	Moyenne de la concentration maximale effective
GHS	Système général harmonisé
IATA	Association International du Transport Aérien
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
CL50	Concentration létale, 50 %
DL50	Dose létale 50 %
MARPOL	Convention International pour la Prévention de la Pollution par les Navires
NOAEC	Concentration Sans Effet Nocif Observé
NOEAL	Dose Sans Effet Nocif Observé
NOEC	Concentration Sans Effet Observé
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, Bioaccumulables, Toxiques
PEC	Concentration Prévisible dans l'Environnement
PNEC	Concentration Prévisible Sans Effet
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques
RID	Règlement International de Transport Ferroviaire des Substances Dangereuses
SVHC	Substances Extrêmement Préoccupantes
vPvB	très Persistante et très Bioaccumulable

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et

**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010**



**SC MUD L**

Page 10(10)

---

Référence : SC0000103332

Date de révision : 13.03.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 04.04.2013

---

industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter  
CLARIANT.